

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le dix juin, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
Mme Patricia ETIENNE, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE  
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Murielle MIAUT  
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER  
Mme Marie-Claude DAMERON, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN (à compter de la délibération n° 2019-45)  
M. Thierry POITOU

**En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :** Catherine BRECHET

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de conseillers votants : 20

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Christian LAURENT et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives du budget général
- Motion portant sur le projet de loi « Pour une école de la confiance » proposée par l'Association des Maires de Loir-et-Cher

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2018-08 du 24 mai 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière
- Décision n° 2018-09 du 11 juin 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière
- Décision n° 2018-10 du 17 juin 2019 : Tarifs 2019-2020 du service de garderie scolaire
- Décision n° 2018-11 du 17 juin 2019 : Tarifs 2019-2020 du service de restauration scolaire

\*\*\*\*\*

## **2019/39 - Avenants aux marchés de travaux d'aménagement du bâtiment « Champion » en ateliers municipaux**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

En cours de réalisation des travaux d'aménagement des ateliers municipaux, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Le maître d'œuvre, la SELARL CAU, a établi les projets d'avenants faisant apparaître un montant cumulé négatif de 2 769,32 € HT.

### **Lot 1 : Gros-œuvre - Maçonnerie - Réseaux – VRD**

Travaux supplémentaires : démolition et reconstruction d'un mur dans le local « espaces verts », création d'une tranchée et pose de canalisations pour l'évacuation des eaux usées du local « laverie » au local « produits phytosanitaires », fourniture et pose d'un regard pour le raccordement à l'eau et le passage des fourreaux électriques.

Montant de l'avenant en plus-value : 4 473,04 €

### **Lot 2 : Charpente métallique**

Travaux supprimés : Suppression d'une grille de défense

Montant de l'avenant en moins-value : - 1 175,75 €

### **Lot 3 : Charpente bois**

Travaux supprimés : remplacement du cheminement dans les combles par un platelage avec garde-corps

Montant de l'avenant en moins-value : - 2 148,13 €

### **Lot 4 : VRD Menuiseries extérieures aluminium et PVC - Portes sectionnelles - Serrurerie**

Travaux supprimés : Suppression d'un châssis dans le local « produits phytosanitaires » et diminution en hauteur d'un châssis dans le local « vélos »

Montant de l'avenant en moins-value : - 1 232,00 €

### **Lot 5 : Menuiseries intérieures**

Travaux supplémentaires : Fourniture et pose d'une porte dans le local « atelier bois »

Montant de l'avenant en plus-value : 761,00 €

### **Lot 6 : Plâtrerie - Isolation - Plafonds**

Travaux supprimés : Suppression d'isolant sur les parois verticales et horizontales et suppression des doublages en OSB

Montant de l'avenant en moins-value : - 5 759,90 €

### **Lot 7 : Electricité – Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaires**

Travaux supplémentaires : Extension du réseau d'arrivée d'eau pour le local « atelier » et évacuation et raccordement PE vers l'ancien comptage

Montant de l'avenant en plus-value : 638,00 €

### **Lot 8 : Chapes – Revêtements de sols – Revêtements**

Travaux supplémentaires : Pose de carrelages, de plinthes et d'un siphon dans le local « laverie », mise en œuvre d'un ragréage complémentaire sur les surfaces « entrée » et « bureau »

Montant de l'avenant en plus-value : 1 674,42 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-1 à R2194-9 ;
- ✓ Vu la délibération du 22 novembre 2018 portant attribuant des marchés publics pour l'aménagement des ateliers municipaux ;
- ✓ Vu les projets d'avenants relatifs à la modification des prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide la modification des travaux avec l'ajout de prestations dans le marché et la suppression de prestations prévues dans le marché tel qu'indiqué ci-avant ;
- ☞ Approuve les projets d'avenant aux marchés passés avec les entreprises tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

| <b>Lots</b>   | <b>Entreprise</b> | <b>Montant en € HT</b> | <b>Montant des avenants</b> | <b>Total</b>        |
|---|-------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Lot 1 : Gros-œuvre - Maçonnerie - Réseaux - VRD                         | Val de Cher BTP   | 153 130,11 €           | 4 473,04 €                  | 157 603,15 €        |
| Lot 2 : Charpente métallique - Couverture - Bardage - Zinguerie         | CM Piot           | 226 699,00 €           | - 1 175,75 €                | 225 523,25 €        |
| Lot 3 : Charpente bois  | Coutant           | 18 831,47 €            | - 2 148,13 €                | 16 683,34 €         |
| Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC - Portes sectionnelles | Turpin            | 61 376,00 €            | - 1 232,00 €                | 60 144,00 €         |
| Lot 5 : Menuiseries intérieures   | Turpin            | 9 798,00 €             | 761,00 €                    | 10 559,00 €         |
| Lot 6 : Plâtrerie - Isolation - Plafonds                                | Airmatic          | 27 196,13 €            | - 5 759,90 €                | 21 436,23 €         |
| Lot 7 : Electricité - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires  | Cisenergie        | 115 000,00 €           | 638,00 €                    | 115 638,00 €        |
| Lot 8 : Chapes - Revêtement de sols - Revêtements muraux                | SRS               | 13 400,00 €            | 1 674,42 €                  | 15 074,42 €         |
| Lot 9 : Peinture - Nettoyage  | PMP               | 4 491,78 €             |                             | 4 491,780€          |
| <b>TOTAL</b>  |                   | <b>629 922,49 €</b>    | <b>- 2 769,32 €</b>         | <b>627 153,17 €</b> |

- ☞ Autorise le maire ou son représentant à signer les dits avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;

**Nombre de votants : 20**  
**Votes POUR : 20**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019**  
**et de l'affichage le 21 juin 2019**

\*\*\*\*\*

## **2019/40 – Procédure d'incorporation de plein droit d'une parcelle sans maître – Parcelle ZM 0023**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé des de l'urbanisme, expose ce qui suit :

M. PIGOREAU Gaston Marie Marcel est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZM n° 0023 au lieu-dit « La Fosse Mardi » sur la commune de Noyers-sur-Cher, pour une contenance de 502 m<sup>2</sup>.

M. PIGOREAU, né à Sambin (41) le 23 juin 1897, époux de madame GRION Camille, est décédé à Saint-Aignan le 17 décembre 1986. Sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans.

Aucun successible n'a accepté sa succession concernant la parcelle visée et le délai légal d'acceptation se prescrit à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

La demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Blois – 1<sup>er</sup> bureau – ne fait apparaître au fichier immobilier, pour la parcelle concernée, aucune formalité autre que le procès-verbal de remembrement du 10 septembre 1999 indiquant M. PIGOREAU Gaston Marie Marcel comme seul propriétaire.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Or, en l'espèce, il est établi que monsieur PIGOREAU est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir la parcelle ZM 0023 dans sa succession.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;
- ✓ Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
- ✓ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Constate les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités ;
- ☞ Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019***

***et de l'affichage le 21 juin 2019***

\*\*\*\*\*

## **2019/41 – Procédure d'incorporation de plein droit d'une parcelle sans maître – Parcelle ZM 0024**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé des de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Mme LEDET Augustine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZM n° 0024 au lieu-dit « La Fosse Mardi » sur la commune de Noyers-sur-Cher, pour une contenance de 556 m<sup>2</sup>.

Mme LEDET Augustine, née à Noyers-sur-Cher le 22 avril 1892, veuve de monsieur MORIN Vincent, est décédée à Noyers-sur-Cher le 24 avril 1974. Sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans.

Aucun successible n'a accepté sa succession concernant la parcelle visée et le délai légal d'acceptation se prescrit à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

La demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Blois – 1<sup>er</sup> bureau – ne fait apparaître au fichier immobilier, pour la parcelle concernée, aucune formalité autre que le procès-verbal de remembrement du 10 septembre 1999 indiquant madame LEDET Augustine comme seule propriétaire.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Or en l'espèce, il est établi que Mme LEDET Augustine est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir la parcelle ZM 0024 dans sa succession.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;
- ✓ Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
- ✓ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Constate les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités ;
- ☞ Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019***

***et de l'affichage le 21 juin 2019***

\*\*\*\*\*

## **2019/42 – Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le budget annexe du service communal d'assainissement collectif est essentiellement financé par une redevance d'assainissement dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de cette redevance pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Considérant que le budget annexe du service communal d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher doit tendre à s'autofinancer grâce au produit de la redevance d'assainissement ;
- ✓ Vu l'article R.2224-19-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 ;
  - partie fixe annuelle : 10,00 €
  - partie fixe annuelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier mètre cube) : 1,45 € / m<sup>3</sup>
  - forfait minimum de facturation : 5,00 €

Nombre de votants : 20  
Votes POUR : 20  
Votes CONTRE : 0  
Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019**  
**et de l'affichage le 21 juin 2019**

\*\*\*\*\*

**2019/43 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif dans le cadre de la création de la taxe d'aménagement et de la suppression de la participation pour raccordement à l'égout. En application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, la PFAC peut être exigée d'un propriétaire d'immeuble par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie par lui réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le conseil municipal a institué la PFAC par délibération du 12 septembre 2012 et il en a fixé le montant à 735,00 € par logement.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 30 juin 2020.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- ✓ Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 735,00 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

Nombre de votants : 20  
Votes POUR : 20  
Votes CONTRE : 0  
Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 21 2019**  
**et de l'affichage le 21 juin 2019**

\*\*\*\*\*

**2018/44 – Subvention exceptionnelle à l'USSAN Football**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a pour projet d'agrandir les vestiaires du stade Robert Bigot, en construisant des vestiaires supplémentaires réservés aux équipes féminines de l'USSAN Football, et ainsi de se conformer aux normes sportives en vigueur.

Le nouveau bâtiment comprendra deux espaces vestiaires équipés de douches et de sanitaires pour l'accueil de deux équipes féminines et un espace rangement.

Dans l'attente de cet équipement, l'USSAN Football a acquis un local de type Algeco qui a été installé à côté des vestiaires existants.

M. le Maire propose d'attribuer à l'USSAN Football une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin d'aider le club financer ce local.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'USSAN Football

☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget général 2019.

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019**

**et de l'affichage le 21 juin 2019**

\*\*\*\*\*

### **2019/45 – Rémunération d'un instituteur accompagnant des élèves en classe de découverte dans le Parc Naturel Régional de Brenne**

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Les instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire (*arrêté ministériel du 6 mai 1985 paru au JO du 14 mai 1985*).

Un professeur des écoles de Noyers sur Cher, M. Nicolas BARBIER, a accompagné ses élèves en classe de découverte qui a eu lieu du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

✓ Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

✓ Considérant qu'un professeur des écoles de Noyers sur Cher, M. Nicolas BARBIER, a accompagné ses élèves en classe de découverte qui a eu lieu du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'allouer une indemnité de 110,56 € à M. Nicolas BARBIER, professeur qui a accompagné ses élèves en classe de découverte qui a eu lieu du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne

☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6218 « *autre personnel extérieur* » du budget primitif 2019 (budget principal)

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019**  
**et de l'affichage le 21 juin 2019**

**2019/46 - Adhésion de la commune de Courmemin et modification des statuts du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Suite à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois à la commune de Courmemin, celle-ci a demandé à adhérer au syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, par extension à la commune de Courmemin ;
- ✓ Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal de Courmemin du 5 octobre 2018 demandant son adhésion au syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ;
- ✓ Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais du 18 mars 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Courmemin et la modification de ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Courmemin en tant que commune membre du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, conduisant à une extension du périmètre du syndicat mixte ;
- Approuve la modification des statuts du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, joints en annexe.

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019**  
**et de l'affichage le 21 juin 2019**

\*\*\*\*\*

**2019/47 - Approbation d'une convention pour la mise en place d'un rucher**

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Afin de sensibiliser la population, et notamment les enfants des écoles, à la nécessité de préserver la biodiversité, il est proposé de mettre en place un rucher, composé de 3 ruches, en partenariat avec 2 apiculteurs, MM. Alain BOURDON et Joël LECOLIER.

A cet effet, une convention définissant les engagements de chacune des parties doit être signée :

- Les apiculteurs installeront et exploiteront le rucher. Ils fourniront gracieusement les colonies d'abeilles en âge de production. Ils récolteront et conditionneront le miel qui sera remis à la mairie.
- La commune prendra la charge financière de l'acquisition des ruches (environ 500 €), mettra à disposition une parcelle communale, en assurera la signalisation et la protection et s'acquittera annuellement de la somme de 400 € au profit des apiculteurs.



Les modalités de la distribution de la récolte de miel seront définies ultérieurement et proposées au conseil municipal.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'installation d'un rucher sur la commune ;
- ☞ Autorise le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un rucher
- ☞ Autorise le Maire à procéder à toute démarche

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019**  
**et de l'affichage le 21 juin 2019**

\*\*\*\*\*

### **2019/48 - Décisions modificatives au budget principal**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 02-2019-M14 (ouverture de crédits en section de fonctionnement)**

| Libellé            | Imputation en dépenses |         | Crédits annulés     |
|--------------------|------------------------|---------|---------------------|
|                    | Chapitre               | Article |                     |
| Dépenses imprévues | 022                    |         | - 1 000,00 €        |
| <b>Total</b>       |                        |         | <b>- 1 000,00 €</b> |

| Libellé                   | Imputation en dépenses |         | Crédits ouverts   |
|---------------------------|------------------------|---------|-------------------|
|                           | Chapitre               | Article |                   |
| Subvention USSAN Football | 65                     | 6574    | 1 000,00 €        |
| <b>Total</b>              |                        |         | <b>1 000,00 €</b> |

→ **Décision modificative n° 03-2019-M14 (ouverture de crédits en section d'investissement)**

| Libellé            | Imputation en dépenses |         | Crédits annulés     |
|--------------------|------------------------|---------|---------------------|
|                    | Chapitre               | Article |                     |
| Dépenses imprévues | 020                    |         | - 1 200,00 €        |
| <b>Total</b>       |                        |         | <b>- 1 200,00 €</b> |

| Libellé  | Imputation en dépenses |         | Crédits ouverts   |
|--|------------------------|---------|-------------------|
|  | Chapitre               | Article |                   |
| Procédure d'appréhension de biens sans maître  | 21                     | 2111    | 340,00 €          |
| Acquisition et installation de ruches  | 21                     | 2128    | 500,00 €          |
| Acquisition et installation d'un coffret pour le registre de sécurité de la chaufferie | 21                     | 21318   | 360,00 €          |
| <b>Total</b>   |                        |         | <b>1 200,00 €</b> |

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ adopte les décisions modificatives n° 02-2019-M14 n° 03-2019-M14 au budget principal de la commune telle que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

**Nombre de votants : 20**  
**Votes POUR : 20**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019**  
**et de l'affichage le 21 juin 2019**

\*\*\*\*\*

### **2019/49 – Motion portant sur le projet de loi « Pour une école de la confiance »**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

L'Association des Maires de Loir-et-Cher propose aux conseils municipaux le vote d'une motion portant sur le projet de loi « Pour une école de la confiance ». M. SARTORI demande à M. Jacques MOREAU, conseiller municipal, d'apporter des éclaircissements aux membres du conseil.

M. MOREAU indique qu'actuellement les collèges et les lycées disposent du statut d'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) qui leur donne une autonomie financière, ce dont ne bénéficient pas les écoles primaires.

Les adjoints des chefs d'établissement du second degré n'ont pas la compétence pour diriger les écoles primaires. Seuls les directeurs de ces écoles sont capables d'établir un lien de proximité avec les familles.

La réforme du cycle 3 permet aux classes de CM2 et de 6<sup>ème</sup> de travailler ensemble, mais cette réforme est récente et il convient de ne pas se précipiter.

Si le projet de loi va dans le bon sens, la méfiance des élus paraît légitime au regard des conditions de sa mise en œuvre.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu les exposés de MM. Philippe SARTORI et Jacques MOREAU

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☞ Approuve la motion proposée par l'Association des Maires de Loir-et-Cher :

« Soucieux de préserver les valeurs de Solidarité et de Fraternité, les conseillers municipaux souhaitent réaffirmer, par le biais de cette motion, leur attachement à l'école de la République et à son lien privilégié avec nos communes.

Le projet de loi Blanquer « Pour une école de la confiance », dans son article 6 quater, prévoit la création d'établissements publics locaux des savoirs fondamentaux qui fusionnent les classes du premier degré et du premier cycle du second degré.

Ce texte précise que la convention constitutive détermine la collectivité de rattachement risquant ainsi de distendre les liens entre les écoles élémentaires et les communes.

Aussi, le Conseil Municipal, souhaitant préserver les relations de terrain entre les élus et les équipes pédagogiques et notamment les directeurs d'école, demande l'abandon du projet de création des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux et par conséquent le retrait de l'article 6 quater de la loi « Pour une école de la confiance ».

**Nombre de votants : 20**  
**Votes POUR : 19**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstention : 1**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 juin 2019**  
**et de l'affichage le 21 juin 2019**

## Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER annonce :
- Fête de la musique le vendredi 21 juin avec un le chant de l'école maternelle à 17h00 devant la Belle Ecaille
- Fête des écoles le samedi 22 juin avec un spectacle de 11h00 à 12h00 puis à partir de 14h00
- ⇒ Mme TURPIN remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour la Brocante en fête et Noyers-en Fête à la Pentecôte.
- Défilé du 18 juin : rassemblement au monument aux Morts à 11h00.
- Fête de la musique le 21 juin sur la place Lucien Guerrier, à l'église et dans le parc de la mairie
- Fête Nationale :
- le 13 juillet : retraite aux flambeaux et feu d'artifice à 23h15 avec pour thème « la fin de carrière de 2 chanteurs compositeurs populaires : Jean-Jacques GOLDMAN et Michel SARDOU ;
  - le 14 juillet : défilé : rassemblement à l'ancienne mairie à 11h45, départ du défilé à 12h00 puis dépôt de la gerbe et aubade par la Fraternelle ; vin d'honneur à 13h00 ; banquet aux Nouettes à 13h30 (28 € le repas)
- ⇒ M. NADOT informe que 4 obus ont été pêchés dans le canal de Berry à Langon (pêche à l'aimant).
- ⇒ Mme CHAPLAUT s'interroge sur l'entretien du terrain où se situe l'abris-bus.
- M. LELIEVRE répond que les services techniques ont récemment procédé aux travaux d'entretien.
- ⇒ M. MOREAU informe que le boulanger n'a fait que 50 % de son chiffre d'affaires habituel lors de la brocante des pompiers.
- Mme TURPIN répond que le boulanger a refusé de participer à la brocante et qu'il lui sera à nouveau proposé de tenir un stand en 2020. Elle précise que le bénéfice réalisé grâce à la vente des galettes a été remis aux œuvres des pupilles des jeunes sapeurs-pompiers.
- M. MOREAU fait part de la dégradation de la route de Méhers.
- M. LELIEVRE répond que ces dégradations résultent de la circulation de grumiers. Des travaux d'aménagement devront être envisagés par le Conseil départemental.
- ⇒ M. LELIEVRE indique que la réunion de lancement des travaux de la caserne s'est tenue le 12 juin (14 mois de travaux) et que la réunion de lancement des travaux d'aménagement du giratoire rue de Tours se déroulera le 18 juin (4 mois de travaux).
- ⇒ M. SARTORI informe de la fermeture de la Poste de Noyers-sur-Cher du 9 au 13 juillet 2019
- 3 inaugurations auront lieu à Noyers-sur-Cher le vendredi 21 juin :
- 9h00 : inauguration de l'œuvre d'art installée sur le rond-point du Bœuf Couronné par les Vignerons de l'Appellation Touraine Chenonceaux
  - 14h30 : lancement à Châteaueux du service de télémédecine entre l'EHPAD le Château et la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher
  - 18h00 : vernissage de la 1<sup>ère</sup> exposition de l'Art à la chapelle
- La Ligue du Centre de football a informé la mairie que le dossier de demande de subvention pour la construction des vestiaires a été accepté par la Fédération française de football mais que les crédits ne peuvent être débloqués faute de disponibilité de crédits.
- Le Tribunal administratif d'Orléans a débouté l'association CSA Chevaux sans abri de l'action qu'elle a intentée contre la commune. La commune va prochainement engager une action contre le propriétaire d'un terrain situé rue de la Foi mis à disposition de l'association, visant à expulser les membres de l'association qui s'y sont installés avec des caravanes en violation des dispositions du PLU.
- La commune de Noyers-sur-Cher s'est vu décerner le prix départemental de la 25<sup>ème</sup> édition du concours « Les Rubans du Patrimoine » pour les travaux de restauration de la chapelle Saint-Lazare.
- L'association de karaté remercie la municipalité pour la subvention qui lui a été attribuée.

Faisant suite à la délibération votée lors du dernier conseil municipal sur les déchets sauvages, un titre de recettes de 500 € sera prochainement émis à l'encontre d'un contrevenant qui a déposé des déchets de chantier sur le domaine public.

M. SARTORI remercie M. VERDELET pour son invitation à la remise des cannes à pêches aux élèves de la classe de Nicolas BARBIER.

Le Conseil départemental a mis en place la plateforme Saveurs 41 qui recense les producteurs locaux et les artisans de métiers de bouche en Loir-et-Cher.

Désormais, les demandes de subvention des associations auprès du Conseil départemental seront à déposer par dématérialisation et non plus sous format papier.

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 25.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 juin 2019

| N° d'ordre | Délibérations   | Rapporteurs |
|------------|---|-------------|
| 2019/39    | Avenants aux marchés de travaux d'aménagement du bâtiment « Champion » en ateliers municipaux   | M. SARTORI  |
| 2019/40    | Procédure d'incorporation de plein droit parcelles sans maitre – Parcelle ZM 0023   | M. LELIEVRE |
| 2019/41    | Procédure d'incorporation de plein droit parcelles sans maitre – Parcelle ZM 0024   | M. LELIEVRE |
| 2019/42    | Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020   | M. DAIRE    |
| 2019/43    | Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 | M. DAIRE    |
| 2019/44    | Subvention exceptionnelle à l'USSAN Football  | M. SARTORI  |
| 2019/45    | Rémunération d'un instituteur accompagnant des élèves en classe de découverte dans le Parc Naturel Régional de Brenne                                 | Mme BOUHIER |
| 2018/46    | Adhésion de la commune de Courmemin et modification des statuts du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais                    | M. SARTORI  |
| 2019/47    | Approbation d'une convention pour la mise en place d'un rucher  | Mme BOUHIER |
| 2019/48    | Décisions modificatives au budget principal   | M. DAIRE    |
| 2018/49    | Motion portant sur le projet de loi « Pour une école de la confiance »  | M. SARTORI  |

| N° d'ordre | Autres points à l'ordre du jour   | Rapporteur |
|------------|---|------------|
| 1          | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2019 | M. SARTORI |
| 2          | Décisions du Maire  | M. SARTORI |